

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE  
SIÈGE : SHAWINIGAN  
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,  
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

0216-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 26 janvier 2016 vers les 19 h 10 à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

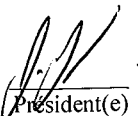
Monsieur Claude Béland, commissaire  
Madame Caroline Charette, commissaire représentante du comité de parents  
Madame Raymonde Cossette, commissaire  
Monsieur Yves Cossette, commissaire représentant du comité de parents  
Monsieur Guillaume Frigon-Gélinas, commissaire  
Monsieur Luc Gaudreault, commissaire  
Madame Nancy Gélinas, commissaire  
Monsieur Réjean Gélinas, commissaire  
Monsieur Alain Gervais, commissaire  
Monsieur Réal Julien, commissaire  
Monsieur Mario Lebel, commissaire  
Madame Line Lecours, commissaire  
Madame Patricia Pépin, commissaire  
Monsieur Réjean Pichette, commissaire représentant du comité de parents  
Madame Isabelle Thiffeault, commissaire représentante du comité de parents  
Madame Nicole Trudel, commissaire

Monsieur Mario Lebel participe à distance par vidéoconférence et est présent à compter de la résolution 82 0116.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents, le personnel hors cadre et cadre :

Monsieur Serge Carpentier, directeur général adjoint et secrétaire général  
Madame Renée Tremblay, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)  
Monsieur Richard Boyer, directeur des Services des ressources humaines  
Monsieur Denis Lampron, directeur de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises  
Madame Sylvie Rainville, directrice adjointe des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information

  
Président(e)

  
Secrétaire

Dans l'assistance, la présence est constatée d'un citoyen de Shawinigan, secteur Lac-à-la-Tortue, monsieur Jérôme Cloutier.

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **RÉSOLUTION 77 0116 :**

Madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0116-01 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

### **RÉSOLUTION 78 0116 :**

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2015 au moins six heures avant le début de la présente séance, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance ordinaire inscrit sur le document 0116-02 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

## **3. Intervention du public**

### **3.1 Période de questions réservée à l'assistance**

Monsieur le président, Jean-Yves Laforest, invite la personne présente à prendre la parole. Cette invitation est déclinée par le citoyen.

### **3.2 Représentations - Initiation des élèves à la démocratie scolaire**

Aucune représentation n'est faite.

#### **4. Sujets présentés par la présidence**

##### **4.1 Présentation du rapport annuel 2014-2015**

Monsieur Jean-Yves Laforest fait un résumé quant à la reddition de comptes afférente au rapport annuel 2014-2015. Il rappelle que celui-ci est accessible sur le site Internet de la Commission scolaire.

##### **4.2 Condoléances**

###### **RÉSOLUTION 79 0116 :**

CONSIDÉRANT que Justin Desaulniers, élève de l'école secondaire Val-Mauricie, est récemment décédé;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que des condoléances soient transmises à la famille de Justin Desaulniers.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5. Sujets présentés par les commissaires**

Aucun sujet.

#### **6. Sujets présentés par la direction générale**

##### **6.1 Appui - Association forestière de la Vallée-du-Saint-Maurice**

###### **RÉSOLUTION 80 0116 :**

CONSIDÉRANT que l'Association forestière de la Vallée-du-Saint-Maurice initie une démarche pour demander que Ville de La Tuque soit reconnue comme Capitale forestière du Québec;

CONSIDÉRANT, parmi les motifs à l'appui de cette demande, qu'est notamment considérée la présence de l'École forestière de La Tuque et de sa forêt-école;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur forestier dans le développement de la région;

CONSIDÉRANT que l'Association forestière de la Vallée-du-Saint-Maurice sollicite l'appui de la Commission scolaire de l'Énergie dans sa demande;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Luc Gaudreault PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie appuie la demande de l'Association forestière de la Vallée-du-Saint-Maurice pour que Ville de La Tuque soit reconnue comme Capitale forestière du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. Sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes)**

### **7.1 Services éducatifs dispensés dans les écoles de la Commission scolaire de l'Énergie**

#### **RÉSOLUTION 81 0116 :**

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, que la Commission scolaire détermine les services éducatifs dispensés par les écoles;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que les services éducatifs dispensés par les écoles de la Commission scolaire de l'Énergie en 2016-2017 soient adoptés tels que décrits au document 0116-03.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. Sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle**

Aucun sujet.

## **9. Sujets présentés par le Secrétariat général et Communications**

### **9.1 Adoption du plan triennal 2016-2019, de la liste des écoles et des centres et des actes d'établissement 2016-2017**

#### **RÉSOLUTION 82 0116 :**

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* que, chaque année, la Commission scolaire de l'Énergie établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT, par la suite et compte tenu de ce plan, que la Commission scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que les consultations requises préalablement à l'adoption de ce plan, de la liste des écoles et des centres ainsi que des actes d'établissement ont été faites;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que soient adoptés :

- le Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2016-2017 à 2018-2019, décrit au document 0116-04;
- la Liste des écoles et des centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes 2016-2017, décrite au document 0116-05;
- les Actes d'établissement des écoles et des centres 2016-2017, décrits au document 0116-06.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2 Protocole d'entente - Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel**

#### **RÉSOLUTION 83 0116 :**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie et la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel administrent respectivement des fonds publics en tant que personnes morales de droit public;

CONSIDÉRANT que le territoire sous la juridiction de la Municipalité constitue une partie du territoire scolaire sous la juridiction de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire et la Municipalité favorisent l'utilisation de leurs immeubles et équipements par les organismes publics ou communautaires de leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire et la Municipalité ont jadis conclu un protocole d'entente concernant une concertation municipale-scolaire visant un droit d'utilisation de leurs immeubles et équipements pour les activités qui se regroupent dans les domaines suivants : loisirs, culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité la Commission scolaire pour une révision de ce protocole d'entente;

CONSIDÉRANT, par suite des échanges avec les représentants de la Municipalité, que la direction générale recommande des modifications et le remplacement du protocole d'entente actuel;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'un nouveau protocole d'entente avec Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel concernant une concertation municipale-scolaire pour l'utilisation des immeubles et des équipements;

QUE, par suite, le président, monsieur Jean-Yves Laforest, et le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie ce protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

## **10. Sujets présentés par les Services des ressources humaines**

### **10.1 Démission**

#### **RÉSOLUTION 84 0116 :**

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soit acceptée la démission de monsieur Martin Glazer, tuyauteur au centre administratif, laquelle est effective le 11 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

## 10.2 Démission aux fins de retraite

### RÉSOLUTION 85 0116 :

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel a remis sa démission aux fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE que soit acceptée la démission de monsieur Yves-Louis Bourassa, enseignant au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice, laquelle est effective le 2 avril 2016.

QU'il demeure entendu que cette démission est sous réserve de la confirmation de la CARRA de son admissibilité à une telle retraite à la date précitée.

Adoptée à l'unanimité.

## 11. Sujets présentés par les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information

### 11.1 Régime d'emprunts à long terme de 23 233 000 \$

#### RÉSOLUTION 86 0116 :

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaire de l'Énergie (l'«Emprunteur») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 233 000 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 233 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes:

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes:

  
Président(e)

  
Secrétaire



a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les faits d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants:

- le président, Jean-Yves Laforest;
- le vice-président, Réal Julien;
- le directeur général, Denis Lemaire;
- le directeur général adjoint et secrétaire général, Serge Carpentier;
- le directeur des Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information, Christian Lafrance;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité.

## **11.2 Mandat d'achat regroupé de postes informatiques et moniteurs neufs**

### **RÉSOLUTION 87 0116 :**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a reconduit dans ses règles budgétaires 2015-2016 la mesure 50730 *Technologies de l'information et de la communication dans les écoles du Québec*, par laquelle la Commission scolaire de l'Énergie pourra faire l'acquisition de postes informatiques et de moniteurs neufs pour les élèves et les enseignants;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie souhaite adhérer au regroupement des achats du Centre collégial des services regroupés (CCSR) pour acquérir les équipements ci-avant décrits;

CONSIDÉRANT que le CCSR procédera à un appel d'offres pour ces équipements pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire évalue la valeur de son engagement à plus de 100 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Raymonde Cossette PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie adhère au regroupement des achats du Centre collégial des services regroupés;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le mandat d'achat et les bons de commande qui en découleront, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, le tout à l'intérieur des limites budgétaires déterminées pour la mesure 50730.

Adoptée à l'unanimité.

## **12. Suivi à la correspondance**

Aucun sujet.

### 13. Sujets divers

Un questionnement est soulevé par monsieur Claude Béland concernant les terrains vacants sous la propriété de la Commission scolaire. Le directeur général, monsieur Denis Lemaire, réfère aux orientations prises dernièrement par le conseil des commissaires, en précisant que la Commission scolaire n'a pas l'intention de se départir de certains terrains dont ceux consentis à l'école secondaire des Chutes. Par ailleurs et lorsque cela est possible, certains terrains sont disponibles pour être vendus.

### 14. Séance déclarée ajournée ou close

#### RÉSOLUTION 88 0116 :

Monsieur le commissaire représentant le comité de parents Réjean Pichette PROPOSE, vers les 19 h 35, que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

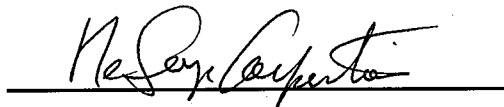
Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT

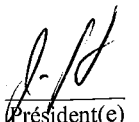


A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Jean Pichette", written over a horizontal line.

SECRETÉAIRE



A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Réjean Pichette", written over a horizontal line.



A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Jean Pichette", written over a horizontal line.

Président(e)



A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Réjean Pichette", written over a horizontal line.

Secrétaire